

## Direction générale de l'alimentation

## **Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux**

## Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par : SS

Réf : 9200262AGEN13003



**CHEMINOVA AGRO FRANCE SA**  
19 Boulevard Eugène Deruelle  
69003 LYON  
FRANCE

Paris, le 06 MARS 2013

### Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation de type générique, concernant le produit :

Nº Intrant : 2130122 - KARVA AMM n° 2130043

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

Robert TESSIER

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2130122 Nom commercial : **KARVA**

**Produits Phytopharmaceutiques**  
N° AMM : 2130043

Date prévisionnelle de renouvellement : 2017

2011-670  
du 11/02/13

Firme détentrice : CHEMINOVA AGRO FRANCE SA

Type commercial : Produit générique

Vu l'avis de l'Anses 2010-1422 du 7 Mai 2012

#### Conditions d'emploi :

- Porter des gants et un vêtement de protection appropriés lors de l'ensemble des phases d'utilisation du produit.
- Délai de rentrée : 6 heures en plein champ et 8 heures sous abri.
- Respecter un délai d'au moins 150 jours entre le dernier traitement de la culture précédente et la plantation de légumes racines, tubercules ou feuilles ou de fines herbes et d'au moins 30 jours pour la plantation de salades.

### Dénomination de l'intrant

**KARVA**

Nom du produit de référence: ROVRAL AQUA FLO

### Firme détentrice

CHEMINOVA AGRO FRANCE SA

Firme détentrice du produit de référence :  
BASF AGRO SAS

### Teneur garantie en matière active

500 G/L Iprodione

### Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence	SPE5	POUR PROTÉGER LES OISEAUX ET LES MAMMIFÈRES SAUVAGES, LES SEMENCES TRAITÉES DOIVENT ÊTRE ENFOUIES DANS LE SOL. S'ASSURER QUE LES SEMENCES TRAITÉES SONT ENFOUIES AU BOUT DES SILLONS
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIÉS SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

06 MARS 2013



Robert TESSIER

## Liste des usages rattachés

USAGE 17402234 - CULTURES FLORALES DIVERSES \* TRAIT. DU SOL  
Dose d'emploi 1,5 L/HA  
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

USAGE 16051201 - AIL \* TRAIT. DES CAIEUX \* POURRITURE BLANCHE DE L'AIL  
Dose d'emploi 0,3 L/Q  
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

USAGE 16153204 - ASPERGE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* POURRITURE GRISE  
Dose d'emploi 1,5 L/HA  
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

USAGE 12573234 - ABRICOTIER \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* MALADIE DE CONSERVATION (AU VERGER)  
Dose d'emploi 1,5 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 15051202 - BETTERAVES \* TRAIT. DES SEMENCES \* PHOMA  
Dose d'emploi 0,3 L/Q  
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

USAGE 16351206 - CHICOREE WITLOOF PRODUCTION DE RACINES \* TRAIT. SEMENCES \* SEMIS  
Dose d'emploi 0,3 L/Q  
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

USAGE 16351204 - CHICOREE WITLOOF PRODUCTION DE RACINES \* TRAIT. SEMENCES \* RHIZOCTONIA SP  
Dose d'emploi 0,3 L/Q  
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

06 MARS 2013



Robert TESSIER

USAGE 16351203 - CHICOREE WITLOOF PRODUCTION DE RACINES \* TRAIT. SEMENCES \*

SCLEROTINIA

Dose d'emploi 0,3 L/Q

Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

USAGE 12573233 - ABRICOTIER \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* MONILIOSE SUR FLEURS ET RAMEAUX

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16053204 - AIL \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* BOTRYTIS ALLII

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 17403201 - CULTURES FLORALES DIVERSES \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* POURRITURE GRISE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

USAGE 12103203 - AMANDIER \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* MONILIOSE SUR FLEURS ET RAMEAUX

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 150 jours.

USAGE 14052203 - ARBRES ET ARBUSTES D'ORNEMENT \* TRAIT. DU SOL \* FONTES DE SEMIS

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

USAGE 16653205 - LENTILLE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* POURRITURE GRISE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

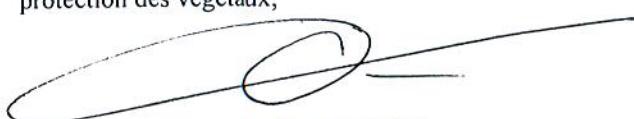
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

06 MARS 2013



Robert TESSIER

USAGE 16753204 - MELON \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* POURRITURE GRISE  
Dose d'emploi 1,5 L/HA  
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

USAGE 14053200 - ARBRES ET ARBUSTES D'ORNEMENT \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* MALADIES DIVERSES  
Dose d'emploi 1,5 L/HA  
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

USAGE 12553202 - PECHER \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* MONILIOSE SUR FRUITS  
Dose d'emploi 1,5 L/HA  
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

USAGE 16202202 - CAROTTE \* TRAIT. DU SOL \* SCLEROTINIOSE DE LA CAROTTE  
Dose d'emploi 1,5 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

USAGE 17303211 - ROSIER \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* POURRITURE GRISE  
Dose d'emploi 1,5 L/HA  
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

USAGE 16203203 - CAROTTE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ALTERNARIOSE  
Dose d'emploi 1,5 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

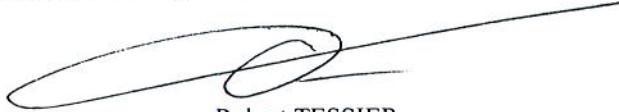
Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

06 MARS 2013



Robert TESSIER

USAGE 16203207 - CAROTTE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* SCLEROTINIOSE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE 16201203 - CAROTTE \* TRAIT. SEMENCES \* ALTERNARIA DAUCI

Dose d'emploi 0,5 L/Q

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

Cond. Emp.

A la dose maximale de 0,5 L/Q de semences pour une densité de semis de 5 kg de semences de carotte par hectare.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

USAGE 16201204 - CAROTTE \* TRAIT. SEMENCES \* STEMPHYLIUM RADICINUM

Dose d'emploi 0,5 L/Q

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

Cond. Emp.

A la dose maximale de 0,5 L/Q de semences pour une densité de semis de 5 kg de semences de carotte par hectare.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

USAGE 12153208 - CASSISSIER \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* BOTRYTIS

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 5 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12203208 - CERISIER \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* MONILIA SUR FLEURS ET RAMEAUX

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 12203209 - CERISIER \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* MONILIA SUR FRUITS

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

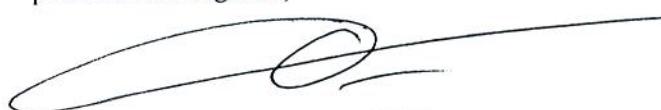
Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

06 MARS 2013



Robert TESSIER

USAGE 12203210 - CERISIER \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* POURRITURE GRISE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16361202 - CHICOREE WITLOOF PRODUCTION DE CHICONS \* TRAIT. DES PLANTS

\*SCLEROTINIA (PULVERISATIN SUR COLLET)

Dose d'emploi 0,008 L/M<sup>2</sup>

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

Cond. Emp.

En traitement des plants sur tapis roulant avant entrée en forçage (station) à raison de 0,008 L/m<sup>2</sup>.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 16361206 - CHICOREE WITLOOF PRODUCTION DE CHICONS \* TRAIT. DES PLANTS

\*SCLEROTINIA (TREMPAGE DES RACINES)

Dose d'emploi 0,120 L/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

Cond. Emp.

En traitement des plants par trempage avant entrée en forçage (station) à la dose maximale de 0,12 L/hL.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 16362201 - CHICOREE WITLOOF PRODUCTION DE CHICONS \* TRAIT. DU SOL \*

SCLEROTINIA

Dose d'emploi 0,1 L/M3

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

Cond. Emp.

À la dose maximale de 0,1 L/ m<sup>3</sup> de substrat de croissance.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

USAGE 16323201 - CONCOMBRE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* SCLEROTINIOSE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

06 MARS 2013



Robert TESSIER

USAGE . . . . . 16332204 - CORNICHON \* TRAIT. DU SOL \* SCLEROTINIOSE

Dose d'emploi 0,1 L/M3

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

A la dose maximale de 0,1 L/ m<sup>3</sup> de substrat de croissance.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

USAGE . . . . . 16333203 - CORNICHON \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* POURRITURE GRISE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE . . . . . 16333201 - CORNICHON \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* SCLEROTINIOSE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE . . . . . 16342204 - COURGETTE \* TRAIT. DU SOL \* SCLEROTINIOSE

Dose d'emploi 0,1 L/M3

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

A la dose maximale de 0,1 L/m<sup>3</sup> de substrat de croissance.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

USAGE . . . . . 16343203 - COURGETTE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* POURRITURE GRISE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

06 MARS 2013

Robert TESSIER

USAGE 16343201 - COURGETTE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* SCLEROTINIOSE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16461201 - CRESSON ALENOIS \* TRAIT. DES SEMENCES ET/OU DES PLANTS \* FONTE DE SEMIS

Dose d'emploi 0,5 L/Q

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

A la dose maximale de 0,5 L/Q de semences pour une densité de semis de 0,1 kg de semences de cresson par hectare.

USAGE 17402201 - CULTURES FLORALES DIVERSES \* TRAIT. DU SOL \* FONTE DE SEMIS (BOTRYTIS, PHYTIUM, RHIZOCTIONA...)

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

USAGE 10993200 - CULTURES PORTE-GRAINE MINEURES \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* MALADIES DIVERSES

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

USAGE 16423202 - ECHALOTE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* BOTRYTIS ALLII

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 16423203 - ECHALOTE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* BOTRYTIS SQUAMOSA

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

06 MARS 2013



Robert TESSIER

USAGE 16421202 - ECHALOTE \* TRAITEMENT DES BULBES \* BOTRYTIS SP

Dose d'emploi 0,3 L/Q

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

A la dose maximale de 0,3 L/Q de caieux.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

USAGE 16421201 - ECHALOTE \* TRAITEMENT DES CAIEUX \* POURRITURE BLANCHE

Dose d'emploi 0,3 L/Q

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

A la dose maximale de 0,3 L/Q de caieux.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

USAGE 16553207 - FRAISIER \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ALTERNARIA SP

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16553201 - FRAISIER \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* POURRITURE GRISE

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 12353205 - FRAMBOISIER ET AUTRES RUBUS \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* BOTRYTIS

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16563205 - HARICOT \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ALTERNARIA

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

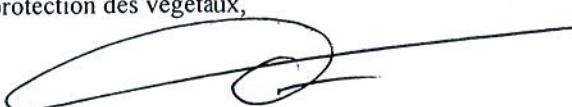
Autorisé uniquement pour haricots frais et secs.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER

USAGE 16563202 - HARICOT \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* POURRITURE GRISE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Autorisé uniquement pour haricots frais et secs.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16563203 - HARICOT \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* SCLEROTINIOSE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Autorisé uniquement pour haricots frais et secs.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 12013201 - KIWI \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* BOTRYTIS

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

USAGE 16603201 - LAITUE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* POURRITURE DU COLLET DE LA LAITUE

Dose d'emploi 1,6 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours en champs et 14 jours sous serre.

USAGE 16602205 - LAITUE \* TRAIT.DU SOL \* RHIZOCTONE DE LA LAITUE ET DE LA CHICOREE

Dose d'emploi 0,1 L/M3

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

A la dose maximale de 0,1 L/m<sup>3</sup> de substrat.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER

06 MARS 2013

USAGE 16701201 - MACHE \* TRAIT. DES SEMENCES \* FONTE DE SEMIS

Dose d'emploi 0,5 L/Q

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

Cond. Emp.

A la dose maximale de 0,5 L/Q de semences pour une densité de semis de 15 kg de semences par hectare.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

USAGE 16703209 - MACHE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ALTERNARIA TENUISSIMA

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 16703208 - MACHE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* PHOMA

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12403205 - NOISETIER \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* BOTRYTIS

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12403201 - NOISETIER \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* MONILIA

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16801205 - OIGNON \* TRAIT. DES BULBILLES \* BOTRYTIS SP

Dose d'emploi 0,3 L/Q

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

A la dose maximale de 0,3 L/Q de bulilles.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER

USAGE 16803204 - OIGNON \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* BOTRYTIS SQUASOMA

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 16803206 - OIGNON \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* SCLEROTIUM CEPIVOROM

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 16801204 - OIGNON \* TRAITEMENT DES BULBILLES \* POURRITURE BLANCHE

Dose d'emploi 0,3 L/Q

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

A la dose maximale de 0,3 L/Q de bulilles.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

USAGE 16801207 - OIGNON \* TRAITEMENT SEMENCES ET/OU DES PLANTS \* SCLEROTIUM

Dose d'emploi 0,3 L/Q

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

A la dose maximale de 0,3 L/Q de bulilles.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

USAGE 12553233 - PECHER \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* MONILIOSE SUR FLEURS ET RAMEAUX

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16822201 - PERSIL \* TRAIT. DU SOL \* SCLEROTINIOSE DE LA CAROTTE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

06 MARS 2013



Robert TESSIER

USAGE 16823203 - PERSIL \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ALTERNARIOSE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16823204 - PERSIL \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* SCLEROTINIOSE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16821202 - PERSIL \* TRAIT. SEMENCES ET/OU DES PLANTS \* ALTERNARIA DAUCI

Dose d'emploi 0,5 L/Q

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

Cond. Emp.

A la dose maximale de 0,5 L/Q de semences.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

USAGE 19993200 - PLANTES AROMATIQUES \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* MALADIES DIVERSES

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

DAR (jour): 21 Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Autorisé uniquement sur cultures aromatiques de type "feuilles", cultures aromatiques de type "fleur, fruit graines" et cultures aromatiques de type "racine".

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 16863201 - POIVRON \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* POURRITURE GRISE

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 5 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Autorisé uniquement sous abri.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16863202 - POIVRON \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* SCLEROTINIOSE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 5 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Autorisé uniquement sous abri.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 31 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

06 MARS 2013



Robert TESSIER

USAGE 16612205 - SCAROLE, FRISEE \* TRAIT DU SOL \* RHIZOCTONE

Dose d'emploi 0,1 L/M3

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

A la dose maximale de 0,1 L/m<sup>3</sup> de substrat.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

USAGE 16613203 - SCAROLE, FRISEE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* POURRITURE DU COLLET

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours en champs et 14 jours sous serre.

USAGE 15853205 - TABAC \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* BOTRYTIS

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 60 jours.

USAGE 15853204 - TABAC \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* SCLEROTINIOSE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 60 jours.

USAGE 17403200 - TOUTES ESPECES FLORALES \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* MALADIES

DIVERSES

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision REFUS D'AMM

Motivation

L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

USAGE 12703205 - VIGNE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* POURRITURE GRISE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

06 MARS 2013



Robert TESSIER

USAGE 16703207 - MACHE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* BOTRYTIS CINEREA

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 16803203 - OIGNON \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* BOTRYTIS ALLII

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12553234 - PECHER \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* MALADIES DE CONSERVATION (AU VERGER) (MONILIOSE,...)

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16622205 - PISSENLIT \* TRAIT DU SOL \* RHIZOCTONE

Dose d'emploi 0,1 L/M3

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

A la dose maximale de 0,1 L/m<sup>3</sup> de substrat.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

USAGE 15651203 - POMME DE TERRE \* TRAIT. DES PLANTS \* RHIZOCTONE BRUN (EN PULVERISATION)

Dose d'emploi 0,2 L/T

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

A la dose maximale de 0,2 L/T pour 45000-55000 plants par hectare d'un calibre moyen de 32-40 mm.

USAGE 16323202 - CONCOMBRE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* POURRITURE GRISE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

06 MARS 2013

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER

USAGE 16853203 - POIS \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* POURRITURE GRISE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Autorisé sur pois frais avec et sans gousse et pois secs.

Pois sec : dose de 1,5 L/ha, 3 applications maximum.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours (35 jours pour les pois secs).

USAGE 16853205 - POIS \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* SCLEROTINIOSE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Autorisé sur pois frais avec et sans gousse et pois secs.

Pois sec : dose de 1,5 L/ha, 3 applications maximum.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours (35 jours pour les pois secs).

USAGE 16011201 - CULTURES LEGUMIERES \* TRAIT. DES SEMENCES ET/OU DES PLANTS \* FONTE DE SEMIS

Dose d'emploi 0,5 L/Q

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

Cond. Emp.

-Autorisé à la dose maximale de 0,5 L/Q de semences de haricots pour une densité de semis de 110 kg de semences par hectare, de pois pour une densité de semis de 110 kg de semences par hectare, d'épinard pour une densité de semis de 1 kg de semences par hectare, de lentilles pour une densité de semis de 120 kg semences par hectare, de concombre pour une densité de semis de 5 kg de semences par hectare, de cornichon pour une densité de semis de 3 kg de semences, de courgette pour une densité de semis de 3 kg de semences de courgette par hectare, de melon pour une densité de semis de 1 kg de semences par hectare, de poivron pour une densité de semis de 1 kg de semences par hectare, de tomate pour une densité de semis de 0,2 kg de semences de tomate par hectare de laitue et pour une densité de semis de 2,5 kg de semences de scarole par hectare.

-Autorisé par assimilation sur plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires suivantes en traitement de semence pour les champignons autre que pythiacées (fond de semis) : cultures aromatiques de type " feuilles ", cultures aromatiques de type " fleurs, fruits, graines " et cultures aromatiques de type " racines "

-Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F)

USAGE 16163201 - AUBERGINE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* POURRITURE GRISE

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Sous serre ou en plein champ, à la dose maximale de 2 L/ha pour un maximum de 4 applications sur la culture toutes cibles confondues.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

06 MARS 2013



Robert TESSIER

USAGE 16163202 - AUBERGINE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* SCLEROTINIOSE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Sous serre ou en plein champ, à la dose maximale de 1,5 L/ha pour un maximum de 4 applications sur la culture toutes cibles confondues.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16953207 - TOMATE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ALTERNARIOSE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Sous serre ou en plein champ, à la dose maximale de 1,5 L/ha avec un maximum de 4 applications sur la culture toutes cibles confondues.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16953203 - TOMATE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* POURRITURE GRISE

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Sous serre ou en plein champ, à la dose maximale de 2 L/ha avec un maximum de 4 applications sur la culture toutes cibles confondues.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 00516037 - Choux à inflorescence\*Trt Sol\*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Autorisé sur choux fleurs et brocoli

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

USAGE 00517036 - Choux pommés\*Trt Sol\*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

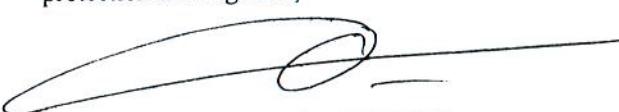
Cond. Emp.

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

06 MARS 2013



Robert TESSIER

USAGE 00516059 - Choux feuillus\*Trt Sol\*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Autorisé uniquement sur choux chinois

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

USAGE 00516026 - Choux à inflorescence\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Autorisé uniquement sur choux fleurs

Autorisé pour lutter contre *Mycosphaerella brassicicola*, *Phoma lingam*, *Rhizoctonia solani* et *Alternaria*

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 00516048 - Choux feuillus\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Autorisé uniquement sur choux chinois

Autorisé pour lutter contre *Mycosphaerella brassicicola*, *Phoma lingam*, *Rhizoctonia solani* et *Alternaria*

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 00517025 - Choux pommés\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Autorisé sur choux de Bruxelles et choux pommés

Autorisé pour lutter contre *Mycosphaerella brassicicola*, *Phoma lingam*, *Rhizoctonia solani* et *Alternaria*

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 00516042 - Choux à inflorescence\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclerotinioses

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Autorisé uniquement sur choux fleurs

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

06 MARS 2013



Robert TESSIER

USAGE 00516052 - Choux feuillus\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclerotinioses

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Autorisé uniquement sur choux chinois

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 00517029 - Choux pommés\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclerotinioses

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Autorisé sur choux de Bruxelles et choux pommés

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 00516034 - Choux à inflorescence\*Trt Sem.Plant.\*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi 0,5 L/Q

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

Cond. Emp.

Autorisé sur choux fleurs et brocoli

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

USAGE 00516056 - Choux feuillus\*Trt Sem.Plant.\*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi 0,5 L/Q

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

Cond. Emp.

Autorisé uniquement sur choux chinois

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

USAGE 00517033 - Choux pommés\*Trt Sem.Plant.\*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi 0,5 L/Q

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

Cond. Emp.

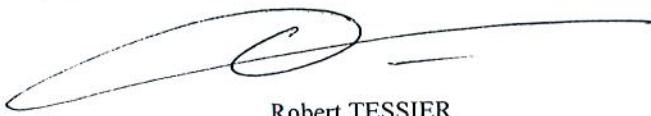
Autorisé sur choux de Bruxelles et choux pommés

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

06 MARS 2013



Robert TESSIER